

Projet de contributions du MSC pour la réunion consacrée à l'évaluation du CSA concernant les recommandations 10, 13 et 14
27 novembre 2017

Recommandation 10 (Développer un cadre de suivi général)

Êtes-vous d'accord avec l'approche proposée dans la Recommandation 10, qui inclut cinq éléments pour garantir le rôle du CSA dans la promotion l'obligation de rendre compte et la mise en commun des bonnes pratiques à tous les niveaux ?

Nous pourrions en partie accepter cette recommandation, car nous adhérons à certains de ses éléments ; en revanche, nous sommes d'avis que d'autres éléments ne reflètent pas entièrement l'approche commune concrétisée de la fonction de suivi que joue le CSA.

Avant d'entrer dans le détail, nous souhaiterions avant tout rappeler les avancées réalisées ces dernières années par le CSA dans les travaux relatifs au suivi.

Nous suggérons donc d'élaborer de manière claire la réponse à cette importante recommandation sur la fonction de suivi du CSA, comme convenu par le CSA jusqu'à présent, et souhaiterions d'abord aborder et clarifier certains concepts ambigus utilisés par l'Évaluation dans sa recommandation :

- Le suivi visant à promouvoir l'obligation de rendre compte est une fonction permanente du CSA, et le développement d'un mécanisme de suivi novateur pour le CSA, tel que prescrit par la réforme du CSA, est encore en cours. Le concept de suivi convenu au sein du CSA se base sur les cinq principes relatifs au suivi et à la reddition de comptes définis dans le Cadre stratégique mondial¹, et accepte diverses méthodologies, y compris le suivi fondé sur les droits humains, les évaluations qualitatives et quantitatives ou la mise en compte des expériences et des pratiques optimales.
- La fonction de suivi dont dispose le CSA est inscrite dans son ADN depuis sa constitution, en 1975, lorsque le Comité fut établi dans le but de mener un suivi des résultats de la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974, qui fut ensuite suivi d'un mandat de suivi du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation de 1996 ; avec la réforme de 2009, la fonction de suivi a été intégrée à la fonction de promotion de l'obligation de rendre compte et de mise en commun des pratiques optimales. Il convient de ne pas oublier ce contexte pour mener les discussions d'aujourd'hui concernant la fonction de suivi du CSA.
- Le rapport de l'évaluation et sa recommandation ne reflètent pas pleinement l'exercice de suivi au sein du CSA, ni les décisions prises par les plénières. Leur conception du suivi est trop restreinte d'un point de vue technique, intègre l'angle de vue d'un évaluateur ou adopte une approche programmatique (comme précédemment débattu concernant la

¹ Ils doivent être fondés sur les droits de l'homme, et plus particulièrement sur la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate ; ii. Ils doivent permettre de responsabiliser les décideurs ; iii. Ils doivent être de type participatif et comprendre une évaluation à laquelle participent l'ensemble des parties prenantes et des bénéficiaires, y compris les plus vulnérables ; iv. Ils doivent être simples mais complets, précis, ponctuels, compréhensibles pour tous et assortis d'indicateurs ventilés par sexe, âge, région, etc., portant sur l'impact, les processus et les résultats escomptés ; v. Ils ne doivent pas faire double emploi avec des systèmes déjà en place, mais plutôt faire fond sur ces derniers et renforcer les capacités nationales en matière de statistique et d'analyse.

recommandation I), au lieu d'adopter une perspective basée sur la reddition de comptes en lien avec la vision du CSA.

- Nous pensons que la recommandation contenue dans l'évaluation du CSA en faveur d'un « cadre général » ne peut être séparée des décisions de la plénière du CSA concernant le développement progressif d'un mécanisme de suivi novateur pour le CSA. Tout suivi de cette recommandation doit s'appuyer sur les décisions prises par le CSA à ce sujet lors des six dernières années.
- L'évaluation du CSA encourage le CSA à aligner sa terminologie et son approche sur celle du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous pensons, comme nous l'avons indiqué à d'autres occasions, que des synergies très fructueuses peuvent être créées dans le cadre du processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des travaux et de la fonction de suivi du CSA. La question n'est pas d'aligner la terminologie et l'approche, mais de s'appuyer sur les principes du Cadre stratégique mondial et de relier les processus pertinents en matière de suivi. Un exemple pratique de cette synergie à travers le lien entre les processus de suivi a été l'idée que les membres incluraient à leurs Examens nationaux volontaires pour le Forum politique de haut niveau l'utilisation et l'application des résultats politiques du CSA dans les efforts nationaux pour atteindre l'ODD 2 et concrétiser le droit à une alimentation adéquate.
- Nous souhaiterions répéter à nouveau que, du fait que le suivi est une fonction centrale du CSA, cet axe de travail ne peut ni dépendre du budget ni être mis en suspens.

Les cinq éléments proposés sont-ils suffisants pour garantir la conception progressive d'un mécanisme de suivi novateur ?

- Le mécanisme de suivi du CSA ne peut pas seulement se matérialiser pleinement en réalisant des manifestations thématiques mondiales, en menant des enquêtes, en recueillant des données quantitatives et en commandant des évaluations et des systèmes de suivi des processus et décisions du CSA. Nous ne pouvons éviter de réaffirmer, comme convenu dans le cadre de la décision de la Plénière lors de la 42^e session du CSA et réaffirmé lors de la 43^e session du CSA, l'engagement à mettre en place progressivement le mécanisme de suivi novateur pour le CSA. Ce mécanisme de suivi novateur permet d'évaluer l'utilisation et l'application des résultats politiques du CSA aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que si l'utilisation et l'application desdits résultats contribuent de manière efficace à l'atteinte et la réalisation de la vision du CSA sur la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.
- Par ailleurs, que faire de tous les enseignements tirés de la Manifestation thématique mondiale consacrée aux Directives volontaires sur les régimes fonciers organisée en 2016 ? Nous devons veiller à ce que les enseignements tirés et les recommandations émanant du mécanisme de suivi soient exploités pour réviser, améliorer et consolider le travail en matière de coordination, de convergence et de cohérence des politiques du CSA. Dans quel espace politique du CSA réalisons-nous un suivi des questions soulevées dans ces contextes suite aux résultats des manifestations consacrées au suivi organisées aux niveaux national et régional ?
- Nous souhaiterions également rappeler l'importance de mener aussi un suivi des recommandations politiques plus spécifiques du CSA et pas seulement des résultats les plus larges.
- Pour le futur, nous suggérons de discuter et de développer davantage, au sein du CSA :
 - Le lien entre dissémination, utilisation, application et suivi des résultats politiques du CSA, à la lumière de la réalisation de la vision du Comité.

- Le développement plus poussé du mécanisme de suivi novateur inclut plusieurs éléments mis en marche par le passé, mais n'ayant fait l'objet d'aucun suivi ultérieur, tels que les évaluations nationales approfondies et volontaires ou la poursuite de l'exercice de cartographie des actions et plateformes dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutrition. Tout ceci pourrait également être étendu aux acteurs régionaux et mondiaux.

Recommandation 13 (Information du Bureau et du Groupe consultatif sur les travaux du HLPE)

- ***Comment garantir un engagement plus étroit entre le Comité directeur du HLPE et le Bureau et le Groupe consultatif, afin que le HLPE remplisse mieux son rôle au sein du CSA, conformément au document de réforme du CSA ?***

Le MSC pourrait accepter cette recommandation, comme proposé par le HLPE dans sa contribution pour cette réunion, en reconnaissant que des efforts en faveur d'un engagement étroit et dynamique du HLPE auprès du Bureau et du GC sont déjà en cours. En ce sens, nous souhaiterions exprimer notre gratitude envers le Président du HLPE et le Secrétariat pour leur disponibilité et leur implication lors des dernières périodes intersessions.

Nous souhaiterions cependant souligner trois points majeurs à prendre en compte au moment d'affiner la réponse du CSA à cette recommandation :

- Souligner que le HLPE dispose d'un mandat très clair octroyé par la Plénière du CSA ;
- Veiller à ce que l'indépendance du HLPE soit maintenue ;
- Encourager vivement le CSA à incorporer la recommandation suggérée par le HLPE, selon laquelle le CSA peut demander à l'avance au Comité directeur du HLPE de préparer des interventions centrées sur des questions spécifiques ; nous pensons que cet élément pourrait être très utile pour enrichir les importants débats du CSA portant sur des questions clés.

Recommandation 14 (Examen du processus du HLPE relatif aux appels d'offres pour les experts)

- ***Les processus de sélection des experts des projets et le Comité directeur sont clairement définis dans le Règlement intérieur du HLPE et sont disponibles sur le site Internet du HLPE. Comment le HLPE garantit-il que ces processus sont efficacement communiqués aux potentiels candidats ? Comment garantir une plus grande transparence de ces processus de sélection ?***
- ***Quel est le principal public des rapports du HLPE ? Comment améliorer l'accessibilité des rapports du HLPE au principal public ?***

- Nous pensons que les processus de sélection du Comité directeur du HLPE, des membres et des chefs des équipes de projets sont déjà transparents. L'appel est lancé par le HLPE, et il incombe à chaque membre et participant du CSA d'informer leurs secteurs afin de s'unir aux efforts du HLPE pour diffuser l'appel le plus possible. Cet effort conjoint garantit également la possibilité d'atteindre un plus large éventail de chercheurs et d'experts, issus de différentes régions et disciplines. Nous adhérons aux contributions du HLPE concernant cette recommandation, en proposant que les prochains appels contiennent plus de détail concernant le processus et les critères de sélection.
- Néanmoins, nous avons une remarque critique à faire concernant le critère d'équilibre des genres. Pour la première fois, cette année, aussi bien le Président que le Vice-Président du

Comité directeur sont des hommes, de même que les chefs d'équipes des rapports sur les Partenariats multipartites et l'Agroécologie et les autres innovations. Nous pensons que ceci n'est pas acceptable, et encourageons le HLPE à poursuivre ses travaux concernant cet élément crucial.

- Nous souhaiterions également formuler une remarque supplémentaire concernant le budget du HLPE. La traduction des rapports du HLPE constitue une condition préalable fondamentale pour garantir l'inclusivité et la participation aux débats politiques substantiels au sein du CSA qui suivent les rapports et mènent aux décisions politiques du CSA. Nous souhaiterions donc mettre à nouveau l'accent sur le fait que les coûts de traduction du HLPE devraient être inclus au budget de base du Secrétariat du CSA.
- Concernant l'accessibilité et la convivialité des contenus des rapports du HLPE pour les lecteurs non spécialisés, nous souhaiterions soutenir l'approche et la réponse apportée par le Comité directeur du HLPE. Nous pourrions aussi encourager le CSA à apporter un soutien technique et financier au HLPE par le biais de médias faciles à utiliser (comme les entretiens, les webinaires, les médias sociaux, ...).